

Article 1 - Généralités

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) organise, pour chacun des championnats désignés à l'article 2 du présent règlement, un challenge du Fair-Play qui récompense les clubs favorisant les règles et l'esprit du jeu.

Le classement établi à l'issue de la saison sera retenu comme le 4^{ème} critère pour départager les équipes qui seraient à égalité dans leur championnat selon les dispositions de l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA.

Toutes les journées de Championnat sont prises en compte sans exception.

Article 2 – Les participants

Les championnats régionaux concernés par le challenge du Fair-Play sont les suivants :

- SENIORS : R1 – R2 – R3 - R4 (2017/2018) – Féminines R1 et R2
- JEUNES : U19 à U14 R1 et R2 – Féminines U14/U17

Article 3 – Les lauréats

A l'issue de la saison, les équipes classées à la 1^{ères} et 2^{nde} place de chacun des championnats précisés à l'article 2 seront récompensées.

Le Comité de Direction désignera la nature des récompenses pour chaque lauréat.

Article 4 – La publication

Le classement final sera publié sur par voie officielle début Juin. Un classement intermédiaire sera porté à connaissance des clubs à l'issu des matchs aller.

Article 5 – Le classement

Les équipes ne disputant pas toutes le même nombre de matchs notamment sur les championnats Jeunes pour la saison 2017/2018 ou encore de possibles forfaits, il revient d'établir un classement le plus juste possible.

A. Le calcul du classement

Nombre de points positifs – Nombre de points négatifs

$$\frac{\text{Nombre de points positifs – Nombre de points négatifs}}{\text{Nombre de matchs joués}} = \text{coefficient}$$

Les deux équipes par niveaux de championnats qui obtiendront le meilleur coefficient seront déclarées lauréates au Challenge du Fair-Play.

B. En cas d'égalité

Si à l'issue du calcul du classement final, deux ou plusieurs équipes se retrouvent à égalité ; elles seront départagés selon les critères suivants :

- Avantage aux clubs ayant le moins de points négatifs par rapport au nombre de matchs
- Nombre d'arbitres licenciés et formés par le club sur les deux dernières saisons
- Nombre d'éducateurs licenciés et formés par le club sur les deux dernières saisons
- Prorata du nombre de buts marqués par match disputé

C. Les points positifs

10 points seront attribués lors de chaque rencontre disputée des championnats visés à l'article 2.

Au cours d'une rencontre, si l'arbitre officiel ou le délégué sont témoins d'un geste, d'un comportement, d'une décision révélant un esprit sportif de leurs auteurs et méritant d'être récompensés, ils doivent le mentionner sur leur rapport et l'adresser à la Commission Fair-Play qui pourra créditer sur cette rencontre d'un nombre de points (1 à 5) selon l'appréciation des faits.

D. Les points négatifs

Chaque infraction décrite ci-après entraîne la déduction du nombre de points correspondant.

1. Sanctions individuelles (joueurs, dirigeants, entraîneurs, éducateurs...)

- Avertissement : 1 point
- Exclusion temporaire : 2 points
- Expulsion : 3 points par match de suspension
- Incident Hors Match : 5 points par match de suspension
- Suspension au temps : 10 points par mois de suspension
- Suspension égale ou supérieure à 6 mois : exclusion du Challenge

2. Sanctions collectives suite à des incidents pendant la rencontre

- Match perdu par pénalité suite à des incidents : 10 points
- Retrait de points au classement : 10 points multiplié par le nombre de points retirés
- Suspension de terrain (sursis) : 10 points multipliés par le nombre de matchs
- Suspension de terrain (ferme) : 20 points multipliés par le nombre de matchs

Article 6 – La Commission Fair-Play

Une Commission Régionale du Fair-Play sera en charge d'assurer le suivi du classement pour l'ensemble des championnats figurant à l'article 2 du présent Règlement.

Elle est également compétente pour examiner tous les cas y compris ceux non prévus au présent règlement. Elle se réserve aussi la possibilité d'exclure du Challenge du Fair-Play tout club dont une des équipes, autres que celle disputant les championnats indiqués à l'article 2 du présent règlement, aurait été gravement sanctionnée.

Article 7 – Litiges

Toute décision motivée de la Commission Régionale du Fair-play est susceptible d'appel auprès de la commission Régionale d'appel conformément aux dispositions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA qui statue en dernier ressort.